

MAIRIE DE L'ILE D'YEU



DEC/CW/25-05-49

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les stages des périodes de congés scolaires de juillet 2025 et les activités organisées par le service jeunesse

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Espace-jeunes :

- Stage d'équitation à l'île d'Yeu (2 heures par jour) du 07 au 10 juillet 2025 :

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	35€	45€	55€

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 28/05/2025

La maire,

Carole Charreau

